



Parc d'activités de Laroiseau
12 rue Anita Conti
56 001 Vannes Cedex



RSM Ouest
18 avenue Jacques Cartier
44 818 Saint-Herblain Cedex

Séché Environnement S.A

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 24 avril 2026 - Résolution n°20

Séché Environnement S.A

Société Anonyme

RCS Laval – 306 917 535

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 24 avril 2026 – Résolution n°20

A l'assemblée générale de la société Séché Environnement S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou de tout autre plan d'épargne prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de votre société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du code du travail et de l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation donnée à votre conseil d'administration serait fixé à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de votre conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la 23^{ème} résolution de la présente assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Vannes, le 5 mars 2026,

DocuSigned by:
Julien Maulavé
25FD1444096F4E5...

Julien Maulavé

Associé

RSM Ouest SAS

Saint-Herblain, le 5 mars 2026,

DocuSigned by:
Céline Braud
1EEE7EDD76494C5...

Céline Braud

Associée